

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**DEBUT DE L'AUDIENCE
DANS L'ARBITRAGE CONCERNANT UN DIFFEREND TERRITORIAL ET MARITIME
ENTRE LA CROATIE ET LA SLOVENIE**

LA HAYE, le 29 mai 2014

Le tribunal arbitral dans l'arbitrage concernant un différend territorial et maritime entre la République de Croatie et la république de Slovénie tiendra une audience au Palais de la Paix du lundi 2 juin 2014 au vendredi 13 juin 2014.

Conformément au calendrier établi pour l'audience adopté par le tribunal arbitral en consultation avec les parties, chaque partie aura trois jours pour présenter ses arguments, divisés en deux tours. Au cours du premier tour, la Croatie présentera ses arguments dans l'après-midi du lundi 2 juin 2014 et dans la matinée et l'après-midi du jeudi 3 juin 2014. La Slovénie présentera ensuite ses arguments au cours de la matinée et de l'après-midi du jeudi 5 juin 2014 et au cours de la matinée du vendredi 6 juin 2014. Au cours du second tour, la Croatie présentera ses arguments dans la matinée et l'après-midi du lundi 9 juin 2014 et dans la matinée du mardi 10 juin 2014. La Slovénie présentera ensuite ses arguments dans l'après-midi du jeudi 12 juin 2014 et dans la matinée et l'après-midi du vendredi 13 juin 2014.

Le différend a été soumis à l'arbitrage conformément à une convention d'arbitrage en date du 4 novembre 2009 entre la République de Croatie et la République de Slovénie. L'article 3(1) de cette convention prévoit :

- « The Arbitral Tribunal shall determine
- (a) the course of the maritime and land boundary between the Republic of Slovenia and the Republic of Croatia;
 - (b) Slovenia's junction to the High Sea;
 - (c) the regime for the use of the relevant maritime areas. »

L'article 4 prévoit :

- « The Arbitral Tribunal shall apply
- (a) the rules and principles of international law for the determinations referred to in Article 3(1)(a);
 - (b) international law, equity and the principle of good neighbourly relations in order to achieve a fair and just result by taking into account all relevant circumstances for the determinations referred to in Article 3(1)(b) and (c). »

En vertu de l'article 6(5) de la convention d'arbitrage, l'audience n'est pas ouverte au public. Toutefois, un résumé des arguments présentés par les parties au cours de l'audience sera publié sous la forme d'un communiqué de presse de la CPA après la clôture de l'audience.



Le tribunal arbitral est présidé par M. le juge Gilbert Guillaume (France), ancien président de la Cour internationale de Justice. Les autres membres du tribunal arbitral sont M. le professeur Vaughan Lowe (Royaume-Uni), M. le juge Bruno Simma (Allemagne), Dr Jernej Sekolec (Slovénie) et M. le professeur Budislav Vukas (Croatie). En vertu d'un accord entre les parties, la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») agit en tant que greffe dans l'arbitrage.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org